

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage                 | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
| 1      | Ensemble du rapport de présentation         | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>A1</b> – Mettre à jour les documents du SCoT, apporter lorsque cela est utile les corrections demandées par les PPA et le public, parmi lesquelles les erreurs de pagination, de graphique...</p> | Quelques fautes résiduelles méritent correction. | <p><u>Exemples de corrections :</u></p> <p>Faute de frappe &gt; p. 12 : 159 100 emplois au lieu de travail</p> <p>Confusion de source &gt; p. 13 : <del>56</del> 63 % de l'espace (source MOS)</p> <p>Mauvaise numérotation de titre &gt; p. 15 : <b>1.5.4.2. Les effets de la crise économique</b></p> <p>p.507 : texte de la page précédente répété au lieu du texte initialement prévu :</p> <p><del>Les indicateurs décrits dans les points suivants permettront, grâce à la réalisation d'un tableau de bord de suivi qui sera réalisé tous les trois ans à compter de l'approbation du SCoT, d'évaluer les résultats de l'application du document. Le tableau de bord reposera sur une vingtaine d'indicateurs, organisée selon le sommaire du DOO afin de faciliter le suivi des prescriptions du document.</del></p> <p><b>L'objectif du tableau de bord de suivi est de proposer une série d'indicateurs permettant à la fois de suivre efficacement les résultats de l'application du SCoT et de répondre aux obligations légales d'évaluation des effets du documents, déclinés par l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et précisant que cette évaluation doit notamment porter sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement,</li> <li>- Les transports et déplacements,</li> <li>- La maîtrise de la consommation d'espace,</li> <li>- Les implantations commerciales.</li> </ul> <p><b>Les points suivants visent à décrire précisément les indicateurs proposés dans le tableau de bord de suivi.</b></p> |

| Numéro                                      | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage  | Ajout ou modification  |           |             |          |     |   |     |                     |     |
|---|---|--|---|--|-----------|-------------|----------|-----|---|-----|---------------------|-----|
| 2   | Diagnostic                                  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p>Il existe une erreur d'intitulé dans une des légendes de la figure 49 (naturel et forestier).</p>  | <p>L'intitulé de la légende de la figure 49 était effectivement erroné et est corrigé.</p>  | <p>Rapport de présentation, p.93 :</p> <p>Naturel et forestier Surfaces urbanisées</p> <table border="1"> <caption>Répartition de l'occupation des sols du Pays de Brest en 2015</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agricole</td> <td>63%</td> </tr> <tr> <td>Naturel et forestier (dont surfaces en eau)</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>Surfaces urbanisées</td> <td>19%</td> </tr> </tbody> </table>   | Catégorie | Pourcentage | Agricole | 63% | Naturel et forestier (dont surfaces en eau) | 18% | Surfaces urbanisées | 19% |
| Catégorie                                   | Pourcentage                                 |  |   |  |           |             |          |     |   |     |                     |     |
| Agricole                                    | 63%   |  |   |  |           |             |          |     |   |     |                     |     |
| Naturel et forestier (dont surfaces en eau) | 18%   |  |   |  |           |             |          |     |   |     |                     |     |
| Surfaces urbanisées                         | 19%   |  |   |  |           |             |          |     |   |     |                     |     |
| 3   | Diagnostic                                  | <p><b>Institut national de l'origine et de la qualité</b></p> <p>Les communes composant le SCoT du Pays de Brest sont situées dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « <i>Cidre de Bretagne</i> », « <i>Farine de Blé Noir de Bretagne</i> » et « <i>Volailles de Bretagne</i> », ainsi que dans l'aire de l'Indication Géographique « <i>Whisky de Bretagne</i> ». De plus, les communes de Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plage, Goulven et Plouider appartiennent à l'aire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « <i>Oignon de Roscoff</i> ». Sur le périmètre du SCOT, 11 exploitations sont identifiées en production « <i>Oignon de Roscoff</i> » et 12 en production « <i>Farine de Blé Noir de Bretagne</i> ».</p> | <p>La précision est apportée au diagnostic, dans la partie « <b>3.2.3. Une filière agricole ancrée sur le territoire</b> ».</p> <p>Après vérification, le territoire est également concerné par l'IGP « <i>Pâté de campagne breton</i> ».</p> | <p>Rapport de présentation, p.93 :</p> <p>Enfin, le Pays de Brest se situe dans l'aire d'indication géographique (IG) « <i>Whisky de Bretagne</i> » et dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>Cidre de Bretagne</i> »,</li> <li>- « <i>Farine de Blé Noir de Bretagne</i> »</li> <li>- « <i>Volailles de Bretagne</i> »,</li> <li>- « <i>Pâté de campagne breton</i> ».</li> </ul> <p>Les communes de Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plage, Goulven et Plouider appartiennent de plus à l'aire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « <i>Oignon de Roscoff</i> ». Ainsi, sur le périmètre du SCoT, l'Institut national de l'origine et de la qualité dénombre 11 exploitations en production « <i>Oignon de Roscoff</i> » et 12 en production « <i>Farine de Blé Noir de Bretagne</i> ».</p> |           |             |          |     |   |     |                     |     |

|   |            |   |  |  |
|---|------------|---|--|--|
| 4 | Diagnostic | <p><b>CCPLD et ville de Landerneau :</b></p> <p>À noter la présence d'une maternité dynamique, service réellement structurant pour toute la partie Est du Pays et au-delà. Des éléments structurants pour l'ensemble du Pays de Landerneau-Daoulas ont été oubliés sur la ville centre de notre EPCI. L'offre éducative appelle ainsi à être dûment complétée avec, en plus des collèges (2) et lycées (2) qui accueillent aujourd'hui plus de 3 700 élèves, la présence non négligeable de l'enseignement supérieur (près de 400 étudiants), dont des filières d'excellence comme celle du bois, et de centres de formation spécialisés (langue bretonne et médicale notamment) confortent durablement le pôle urbain. De même, outre des « services culturels rares » comme le Fhel, le territoire abrite également deux équipements sportifs dont le dimensionnement mérite une attention particulière. Le complexe aquatique Aqualorn a été pensé, dimensionné et subventionné à son ouverture à l'échelle du Pays de Brest et non à celle de l'EPCI. Plus récemment, la Cimenterie avec une jauge de 2 000 spectateurs a vocation à compléter judicieusement le panel des structures sportives métropolitaines. Une complémentarité vérifiée avec l'accueil du BBH à plusieurs reprises, des matchs de coupe d'Europe de handball ou encore des rencontres internationales avec l'équipe de France et celle du Brésil pour préparer les championnats du monde de basket.</p> | Le diagnostic est complété pour tenir compte de la remarque. | <p><u>Rapport de présentation, p.51 :</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Offre médicale élevée, multi-représentation des fonctions de base, 10 spécialités ou plus (<b>dont maternité</b>), hospitalisation active</p> <p>Offre éducative : collèges, lycées, <b>quelques formations d'enseignement supérieur</b></p> <p>Équipement commercial diversifié</p> <p>Gamme complète de services marchands</p> <p>Plusieurs services culturels rares <b>et équipements sportifs et de loisirs structurants</b></p> <p><b>Niveau 2 bis</b></p> <p>Même niveau d'équipement et de services que le niveau 2, <b>avec en revanche des spécialités médicales moins développées et une diversité commerciale moins importante mais moins diversifié / spécialisé</b></p> </div> <p><u>Rapport de présentation, p.55 :</u></p> <p><b>Localisation de la cimenterie sur la carte</b> (Figure 6 - Les équipements métropolitains du Pays de Brest)</p> <p><u>Rapport de présentation, p.57 :</u></p> <p><b>Les sports et loisirs</b></p> <p>Le Pays de Brest comporte des équipements sportifs métropolitains : l'Arena de Brest, présentant une architecture contemporaine, implantée sur le réseau de tramway et porteuse d'une image forte pour la métropole, <b>complétée par la Cimenterie à Landerneau, qui accueille des compétitions sportives de haut niveau, notamment en basket et handball</b>, le Stade Francis le Blé, le Pôle France Voile et la piscine de Recouvrance à Brest, seule piscine de 50 mètres du Finistère.</p> |
|---|------------|---|--|--|

| Numéro                                     | Partie du rapport de présentation concernée            | Remarque / Avis   | Réponse de la maitrise d'ouvrage  | Ajout ou modification   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
|--|--|---|---|---|-----------|-------------|--------------------|------|-----------------------|------|------------------------------|------|-------------------------------------|-----|-------------------|-----|--|-----|---------------------|-----|------------|-----|
| 5  | Dlagnostic   | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C4</b> – Développer les capacités du réseau actuel à accueillir du ferroutage</p> <p>Au titre 4 du diagnostic, le réseau ferroviaire concerne uniquement les lignes de voyageurs alors que le chapitre transports maritimes commence par les transports de marchandise. L'absence de ferroutage devrait être mentionnée et l'intérêt de ce mode de transport développé alors qu'il existe une voie de desserte vers le port et que la limitation du transport de marchandises par la route constitue un véritable enjeu énergétique.</p> | Le diagnostic est complété pour tenir compte de la remarque.  | <p>Rapport de présentation, p.126 :</p> <p><b>Le réseau ferroviaire</b></p> <p>[...]</p> <p>Enfin, le port de Brest possède une gare de marchandise qui desservait quais et terminaux commerciaux jusqu'en 2017. Le fret ferroviaire est aujourd'hui délaissé au profit du transport routier, du fait notamment de l'augmentation des coûts et des contraintes spécifiques au transport de marchandises par rail (horaires, sillons réservés...).</p>   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| 6  | Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015 | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p>Nous avons noté page 172 une erreur concernant l'évaluation de la consommation totale d'espace. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage nous fait part que ce passage sera corrigé pour plus de clarté.</p>  | <p>Sur les 1 452 ha consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2015, 966 ha ont été dédiés à l'habitat (soit 67 %). Sur ces 966 ha dédiés à l'habitat, 637 concernaient de l'habitat individuel (soit 65 % du total « habitat », et non du total global) et 33 de l'habitat collectif (soit 4 % du total « habitat »). Les quelques 300 hectares restants concernent les jardins des maisons construites, la desserte dédiée de ces quartiers et les terrains en cours de construction (chantiers) au moment du relevé.</p> <p>Le texte de la page 173 et la figure 6 sont revus pour que cela soit plus explicite.</p> | <p>Rapport de présentation, p.173 :</p> <p>Selon le MOS, l'habitat individuel représente, entre 2005 et 2015, 65 % de l'ensemble des espaces consommés par l'habitat, pour un total de 637 hectares en 10 ans, contre 4 % et 33 hectares pour la construction de logements collectifs (en extension d'urbanisation). La maison individuelle, avec ses voies de desserte et ses jardins, représente ainsi 95 % de l'espace consommé pour le développement de l'habitat (cf. figure 6).</p> <p>+ éclaircissement légende fig. 6</p> <table border="1"> <caption>Détails du diagramme circulaire (Figure 6)</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat individuel</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td>Voie desserte habitat</td> <td>14 %</td> </tr> <tr> <td>Terrains vacants (chantiers)</td> <td>11 %</td> </tr> <tr> <td>Jardins maisons (autres résidences)</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>Habitat collectif</td> <td>4 %</td> </tr> <tr> <td>Urbanisme (habitat / activités tertiaires)</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>Voie desserte mixte</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Bât divers</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> | Catégorie | Pourcentage | Habitat individuel | 65 % | Voie desserte habitat | 14 % | Terrains vacants (chantiers) | 11 % | Jardins maisons (autres résidences) | 5 % | Habitat collectif | 4 % | Urbanisme (habitat / activités tertiaires) | 1 % | Voie desserte mixte | 0 % | Bât divers | 0 % |
| Catégorie                                  | Pourcentage  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Habitat individuel                         | 65 %   |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Voie desserte habitat                      | 14 %   |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Terrains vacants (chantiers)               | 11 %   |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Jardins maisons (autres résidences)        | 5 %  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Habitat collectif                          | 4 %  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Urbanisme (habitat / activités tertiaires) | 1 %  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Voie desserte mixte                        | 0 %  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |
| Bât divers                                 | 0 %  |   |   |   |           |             |                    |      |                       |      |                              |      |                                     |     |                   |     |  |     |                     |     |            |     |

7

Diagnostic et justification des choix

**Commission d'enquête**

Le scénario central Omphale de l'INSEE à l'horizon 2050 prévoit une croissance de 0,33 % pour le Pays de Brest (p. 474). Ceci est en contradiction avec le diagnostic qui qualifie ce scénario de bas.

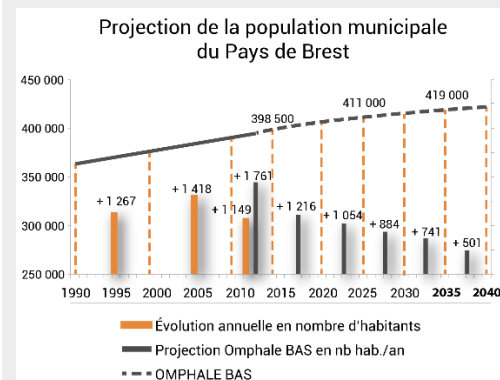
Le diagnostic et la justification des choix ne sont pas en contradiction : ils ne parlent pas de la même chose.

Toutefois cette remarque met en lumière un manque de clarté et de petites erreurs à corriger. Les chiffres Insee du chapitre 2.1 du diagnostic n'avaient notamment pas été mis à jour.

**Rapport de présentation p.60 :**

L'évolution démographique du Pays de Brest constatée entre 2007 et 2012 2009 et 2014 est inférieure au scénario Omphale bas de l'Insee qui intégrait pourtant une forte chute du solde naturel.

+ mise à jour de la figure 11

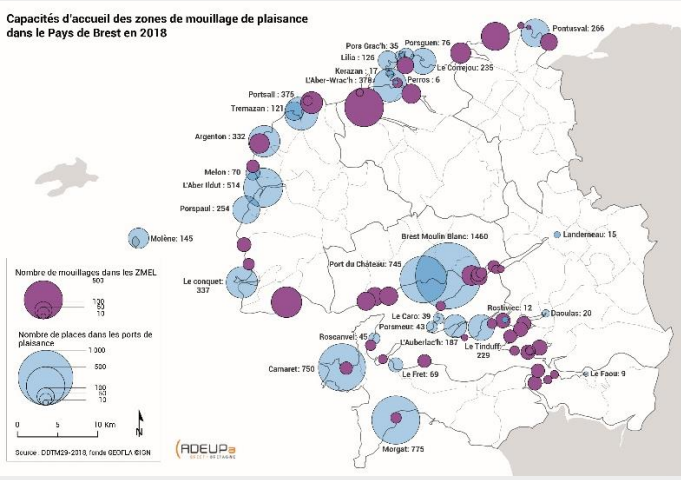


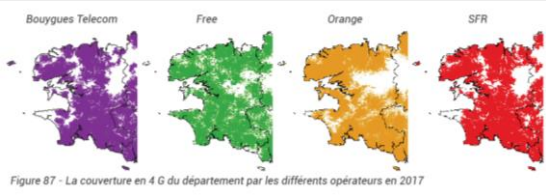
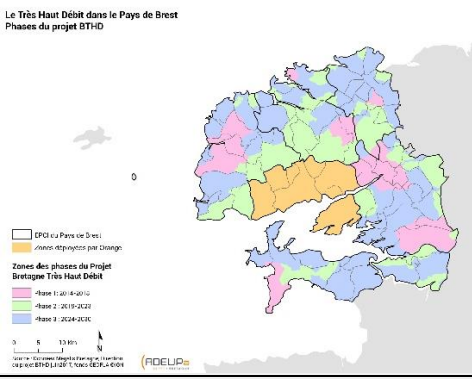
**Rapport de présentation p.66 :**

**En résumé :** Le scénario « Omphale bas » prévoit une faible croissance démographique, de l'ordre de 27 000 habitants supplémentaires en l'an 2040 (soit une croissance moyenne de 0,25 % par an entre 2014 et 2040).

**Rapport de présentation p.474 :**

Cette projection de croissance représente une ambition forte raisonnable et raisonnée du Pays de Brest. Il est plus élevé de 0,1 % que le taux qu'a connu le territoire ces dernières décennies et s'inscrit dans une tendance générale de quasi-stabilité. Le scénario central Omphale de l'INSEE à l'horizon 2050 prévoit quant à lui une croissance de 0,33 % pour le Pays de Brest. Elle est supérieure de 0,1 point à la croissance moyenne annuelle observée entre 2009 et 2014, et se situe entre le scénario bas (+ 0,25 % par an entre 2014 et 2040) et le scénario central (+ 0,5 % par an) des projections Omphale de l'Insee établies en 2010.

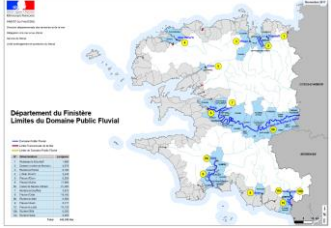
| Numéro                                | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maitrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
|---------------------------------------|---|---|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-------|---------------|-----|----------------|-----|------------------------------|-----|------------------------------|-----|---------------------------------------|-----|----------------------------|--------------------|
| 8                                     | Indicateurs, critères et modalités de suivi | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p>La différence constatée (01D18a) entre le nombre de logements mentionné dans le RP (2549) et le DOO (2490) provient d'une erreur d'addition page 519.</p>   | <p>Le total du tableau p.509 du rapport de présentation était effectivement erroné et est corrigé.</p>                 | <p>Rapport de présentation, p.509 :</p> <table border="1" data-bbox="1429 352 1933 715"> <thead> <tr> <th></th> <th>Objectif de production de logements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Brest métropole</td> <td>1 300</td> </tr> <tr> <td>Pays d'Iroise</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Pays des Abers</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>Lesneven - Côte des Légendes</td> <td>170</td> </tr> <tr> <td>Pays de Landerneau - Daoulas</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Presqu'île de Crozon - Aulne maritime</td> <td>170</td> </tr> <tr> <td><b>Total Pays de Brest</b></td> <td><b>2 549 2 490</b></td> </tr> </tbody> </table> |  | Objectif de production de logements | Brest métropole | 1 300 | Pays d'Iroise | 300 | Pays des Abers | 250 | Lesneven - Côte des Légendes | 170 | Pays de Landerneau - Daoulas | 300 | Presqu'île de Crozon - Aulne maritime | 170 | <b>Total Pays de Brest</b> | <b>2 549 2 490</b> |
|                                       | Objectif de production de logements         |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Brest métropole                       | 1 300                                       |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Pays d'Iroise                         | 300   |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Pays des Abers                        | 250   |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Lesneven - Côte des Légendes          | 170   |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Pays de Landerneau - Daoulas          | 300   |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| Presqu'île de Crozon - Aulne maritime | 170   |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| <b>Total Pays de Brest</b>            | <b>2 549 2 490</b>                          |   |  |   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |
| 9                                     | Diagnostic                                  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p>Les cartes p. 46 du DOO (espaces économiques) et p. 111 du diagnostic (zones de mouillage) devraient éventuellement être revues pour tenir compte des observations des PPA et du public : sites de Térénez, Trémazan, Melon, Portsall...</p> <p>L'abri portuaire de Trémazan dispose de 120 corps-morts alors que seulement 70 sont indiqués (50 non déclarés).</p> | <p>La carte du diagnostic p.111 apparaissait peu lisible et certains chiffres étaient erronés. Elle a été refaite.</p> | <p>Rapport de présentation, p.111 :</p>   |  |                                     |                 |       |               |     |                |     |                              |     |                              |     |                                       |     |                            |                    |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maîtrise d'ouvrage  | Ajout ou modification   |
|--------|---|---|---|---|
| 10     | Diagnostic                                  | <p><b>Conseil départemental du Finistère</b><br/>p.134 : les cartes de la couverture 4G pourront être actualisées.</p>              | <p>Des données plus récentes étaient disponibles avant l'arrêt du projet.<br/>Les cartes et le texte sur la couverture 4G du territoire sont actualisés avec les données de juillet 2017.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.134 :</u><br/>Le territoire est également très bien desservi en réseaux mobiles de 2 et 3G, avec un taux de couverture du département de 99,5 %. La couverture en 4G est en <b>progression constante et couvre en 2017 la majorité du Pays de Brest.</b> <del>2014 encore très fragmentaire, bien que relativement importante pour les réseaux « Bouygues Télécom » et « Orange ».</del></p>  <p><u>Rapport de présentation, p.135 :</u><br/>Le territoire apparaît cependant déjà très largement connecté aux réseaux mobiles de 2ème et de 3ème génération, <b>mais également, et de plus en plus, au réseau 4G</b> <del>tandis que le réseau 4G est en cours de diffusion aujourd'hui.</del></p> |
| 11     | Diagnostic                                  | <p><b>Conseil départemental du Finistère</b><br/>p.135 : la carte de la couverture par la fibre optique pourra être actualisée.</p> | <p>La carte p.135 est actualisée (donnée Mégalis juin 2017).</p>  | <p><u>Rapport de présentation, p.135 :</u></p>   |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage     | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--------------------------------------|--|
| 12     | État initial de l'environnement             | <b>Conseil départemental du Finistère</b><br>p. 224 (5.2.4) : le paragraphe sur les contrats milieux aquatiques n'est pas d'actualité. | Le paragraphe est actualisé.         | <p><b>Rapport de présentation, p.224 :</b></p> <p>Depuis 2008, les contrats de bassins versants (<del>Grand projet GP5 du contrat de projet État-Région</del>) font suite au programme « Bretagne eau pure » et visent la reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques, objectif de la directive cadre sur l'eau. Ces contrats sont établis sur la base du volontariat des structures coordinatrices de bassins versants avec les financeurs du GP5.</p> <p><del>Les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sont parties intégrantes des contrats territoriaux de bassins versants, en tant que volet d'actions concernant la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.</del></p> <p>intègrent un volet spécifiquement dédié à la gestion des milieux aquatiques, principalement axés autour des cours d'eau. Ces programmes résultent d'une démarche volontaire des collectivités désirant se saisir de la thématique et des financeurs réunis dans le cadre du contrat de Plan État-Région (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental, Conseil Régional).</p> <p>Avec la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018 par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), les actions portées sur les volets milieux aquatiques et inondations leur incombent désormais. Ces derniers peuvent toutefois toujours déléguer ou transférer, entièrement ou pour partie, l'exercice de cette compétence nouvelle.</p> |
| 13     | État initial de l'environnement             | <b>Conseil départemental du Finistère</b><br>p. 229 : la référence est celle du SDAGE précédent (ne pas mettre de date au SDAGE).      | La date était effectivement erronée. | <p><b>Rapport de présentation, p.229 :</b></p> <p>Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne (<del>2010-2015</del>), certains cours d'eau ont également été identifiés [...]</p>  |



| Numéro   | Partie du rapport de présentation concernée  | Remarque / Avis   | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |            |                    |         |  |  |            |
|--|--|---|--|---|------------|--------------------|---------|--|--|------------|
| 14   | Indicateurs, critères et modalités de suivi  | <p><b>Conseil départemental du Finistère</b></p> <p>p. 521 : l'indicateur de suivi de la prise en compte du risque d'inondation ou de submersion n'est pas adéquat.<br/>« L'avancée des PPRI, PPRL, PPRSM » : ces plans sont déjà réalisés par l'État. Il conviendrait de privilégier les indicateurs suivants : le % de collectivités concernées les ayant traduits dans les documents d'urbanisme, le % de communes concernées disposant d'un document d'information sur les risques majeurs et plans communaux de sauvegarde, l'évolution du classement des 3 digues et la définition des 3 systèmes d'endiguement potentiellement associés.</p> | L'indicateur est changé suivant l'une des propositions du conseil départemental. | <p>Rapport de présentation, p.521 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Modalités de suivi</th> <th>Sources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[26] La prise en compte du risque d'inondation et de submersion marine</td> <td>l'avancée des PPRI, des PPRL et des PPRSM<br/>% de collectivités concernées par un PPRI, PPRL et/ou PPRSM ayant traduit leurs dispositions dans leurs documents d'urbanisme</td> <td>Préfecture</td> </tr> </tbody> </table> | Indicateur | Modalités de suivi | Sources | [26] La prise en compte du risque d'inondation et de submersion marine | l'avancée des PPRI, des PPRL et des PPRSM<br>% de collectivités concernées par un PPRI, PPRL et/ou PPRSM ayant traduit leurs dispositions dans leurs documents d'urbanisme | Préfecture |
| Indicateur   | Modalités de suivi   | Sources   |  |   |            |                    |         |  |  |            |
| [26] La prise en compte du risque d'inondation et de submersion marine | l'avancée des PPRI, des PPRL et des PPRSM<br>% de collectivités concernées par un PPRI, PPRL et/ou PPRSM ayant traduit leurs dispositions dans leurs documents d'urbanisme | Préfecture  |  |   |            |                    |         |  |  |            |
| 15   | Articulation avec les documents supérieurs   | <p><b>Conseil départemental du Finistère</b></p> <p>p. 441 : « Le SCoT protège.... documents locaux d'urbanisme » ; ajouter : « et en intégrant les règles visant à éviter leur dégradation ».</p>  | La phrase visée est complétée.   | <p>Rapport de présentation, p.441 :</p> <p>Le SCoT protège les zones humides et les cours d'eau en prescrivant l'identification et la délimitation de ces éléments dans les documents locaux d'urbanisme, et en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour éviter une dégradation de ces milieux.</p>   |            |                    |         |  |  |            |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maitrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |
|--------|---|---|--|---|
| 16     | Diagnostic                                  | <p><b>État</b></p> <p>Il n'est pas fait mention dans le SCoT de l'existence de portions de domaine public fluvial (DPF), uniquement de liens fluvio-maritimes dans le DOO. Or il existe plusieurs linéaires de DPF sur le territoire, en particulier sur l'Aulne.</p> | <p>Le diagnostic est complété par la cartographie des portions de domaine public fluvial du Finistère.</p>   | <p>Rapport de présentation, p.103 :</p> <p><b>La gouvernance de l'espace maritime</b></p> <p>[...]</p> <p>Enfin, le Pays de Brest comprend plusieurs portions de domaine public fluvial (DPF), en particulier sur l'Aulne.</p>   |
| 17     | Diagnostic                                  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>B2</b> – Rappeler au diagnostic que 12 communes ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif ou semi-collectif</p>  | <p>Après vérification auprès des EPCI, s'ajoutent aux 12 communes auxquelles fait référence la commission d'enquête : Plourin, Tréouergat, Kernilis.</p> | <p>Rapport de présentation, p.154 :</p> <p><b>L'assainissement non collectif dans le Pays de Brest</b> [...]</p> <p>15 communes du Pays de Brest ne présentent aucun système d'assainissement collectif ou semi-collectif : Molène, Plourin, Tréouergat, Trémaouézan, Lanneuffret, Saint-Pabu, Loc-Brévalaire, Goulven, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Saint-Frégant, Saint-Méen, Trégarantec et Landévennec.</p> |

18

Articulation avec les documents supérieurs

**Commission d'enquête**

Parc Naturel Marin d'Iroise : [...] ce document devrait au minimum figurer dans la colonne de gauche du schéma « autres plans et programmes » et devrait être décrit au même titre que les autres plans et programmes cités même s'il n'existe pas une « obligation de compatibilité ou de prise en compte ».

**B4 – Faire référence au Plan de Submersion Marine (articulation avec les documents supérieurs)**

Dans le code de l'environnement, un parc naturel marin n'est ni un parc national (code de l'environnement, articles L.331), ni un parc naturel régional (L.333) : c'est une aire marine protégée (L.334). À ce titre, il ne fait pas partie des documents cités par les articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il peut être ajouté à la colonne « autres plans et programmes » du schéma du rapport de présentation (au même titre que la charte agriculture ou l'atlas des enjeux paysagers du Finistère).

De même, les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondations ne sont pas cités par les articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme. Ils sont donc déplacés dans la colonne « autres plans et programmes ».

Enfin, le SDAGE se trouve dans la mauvaise colonne (« prise en compte » au lieu de « compatibilité »)

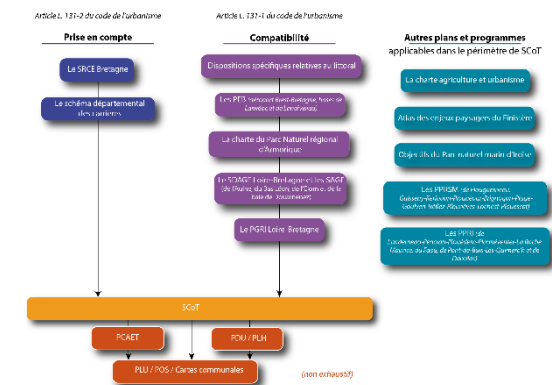
Le texte de la p.423 et le schéma p.424 sont corrigés.

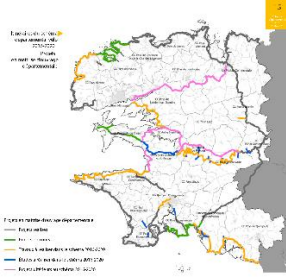
**Rapport de présentation, p.423 :**

Compte tenu du contexte local, le SCoT du Pays de Brest doit donc être compatible avec :

- Les dispositions relatives aux espaces littoraux,
  - Les dispositions des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) de :
    - L'aéroport de Brest/Guipavas,
    - La base aéronavale de Landivisiau,
    - La base aéronautique navale de Lanvéoc – Poulmic,
  - La charte du Parc Naturel Régional d'Armorique,
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire-Bretagne,
  - Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn, du Bas Léon, de l'Aulne, de la baie de Douarnenez,
  - Le PGRI du SDAGE Loire-Bretagne.
- Les PPRI de Landerneau-Pencran-Plouédern-Plounéventer-La Roche Maurice, du Faou, de Pont-de-Buis-Les-Quimerch, de Brest, de Daoulas.
- Les PPRSM : Plouguerneau-Guisseny-Kerlouan-Plounéour-Brignogan-Plage-Goulven-Tréfléz-Plounévez-Lochrist-Plouescat.

**Rapport de présentation, p.424 :**



| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée                   | Remarque / Avis  | Réponse de la maitrise d'ouvrage   | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
| 19     | Diagnostic  | <p><b>Commission d'enquête</b><br/>B5 – Préciser le linéaire existant de pistes cyclables en site propre et de bandes cyclables existantes (diagnostic)</p> <p><b>Conseil départemental du Finistère</b><br/>Le projet aurait gagné à cartographier les liaisons cyclables (véloroutes/voies vertes)</p> | <p>Le maillage communal de pistes et bandes cyclables n'est pas d'échelle SCoT.</p> <p>En revanche, les véloroutes et voies vertes qui traversent le territoire ont un rôle de liaison entre EPCI qui justifie leur représentation dans le rapport de présentation</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.128</u> :</p> <p><b>Voies vertes et véloroutes</b></p> <p>Le Pays de Brest dispose d'infrastructures cyclables structurantes : voies vertes et véloroutes relient les différentes intercommunalités du Pays de Brest entre-elles et avec le reste du département.</p> <p>Le schéma départemental vélo 2016-2020 prévoit le développement de ce maillage, notamment le long du littoral, entre Lampaul-Plouarzel et les Abers, ou encore entre le canal de Nantes à Brest (qui se termine pour l'instant à Châteaulin) et la Presqu'île de Crozon d'une part, l'agglomération brestoise d'autre part.</p>  |
| 20     | Évaluation environnementale, analyse des incidences du projet | <p><b>Commission d'enquête</b><br/>B7 – Préciser que les règlements locaux d'urbanisme doivent non seulement « ne pas entraver », mais « encourager » l'optimisation et le recours aux énergies renouvelables (évaluation environnementale)</p>  | <p>La phrase est corrigée en ce sens.</p>  | <p><u>Rapport de présentation, p.413</u></p> <p>Les PLU <b>encourageront</b> <del>ne devront pas entraver</del> l'optimisation et le recours aux énergies renouvelables</p>  |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maitrise d'ouvrage     | Ajout ou modification   |
|--------|---|---|--------------------------------------|---|
| 21     | Diagnostic                                  | <p><b><u>Commission d'enquête</u></b><br/> <b>C2</b> – Développer la filière agro-écologique existante [diagnostic]</p> | Le diagnostic agricole est complété. | <p><u>Rapport de présentation, p.97</u> :</p> <p><b>L'agriculture biologique se développe</b></p> <p>En 2016, le Pays de Brest comptait 186 fermes engagées en bio, soit 8 % des fermes du territoire, contre 70 en 2006. Les trois quarts des communes du territoire ont désormais au moins une ferme bio dans leur périmètre. Ces exploitations occupent près de 4 800 hectares en 2016, contre moins de 2 200 en 2006.</p> <p>Cette progression se retrouve à l'échelle bretonne, dans des proportions similaires.</p> <p>Les productions légumières dominent (39 %) parmi les exploitations labellisées « agriculture biologique », suivies par la production laitière (16 %), la production bovine (11 %) et les grandes cultures (8 %).</p> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |
|--------|---|---|--|---|
| 22     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C6</b> – Préciser au niveau du SCoT (et non pas des PLUi) les mesures relatives à la description de la limite des espaces proches du rivage, au contenu des espaces proches du rivage [...]</p> <p>La justification des choix précise que [le tracé des espaces proches du rivage] a été réalisé en prenant en compte deux des trois critères suivants : une distance au rivage inférieure à 1,5 km, une covisibilité terre-mer, la présence d'une ambiance maritime, la quasi-totalité des espaces proches du rivage identifiés par le SCoT de 2011 correspondant à ces critères. Cette référence au SCoT de 2011 n'est pas suffisante. Les critères retenus devraient permettre de définir des repères géographiques. Le SCoT, en laissant le soin aux PLUi de le faire, manque à son obligation de cohérence.</p> | <p>La méthode pour délimiter les espaces proches du rivage décrite dans la justification des choix est complétée.</p> <p>La référence au SCoT de 2011 est supprimée.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.479</u> :</p> <p>Ce tracé a été réalisé conformément aux éléments de jurisprudence actuels, selon lesquels les espaces proches du rivage comprennent les secteurs cumulant au moins deux des trois critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une distance par rapport au rivage inférieure ou égale à environ 1,5 km du trait de côte,</li> <li>• Une covisibilité terre-mer : <b>elle s'établit à partir d'une analyse du relief et des obstacles visuels (bâtiments, infrastructures majeures, etc...).</b></li> <li>• La présence d'une ambiance maritime. <b>Cet environnement peut se présenter sous la forme d'habitats naturels spécifiques (massifs dunaires, arrières dunaires, landes littorales ou rétro-littorales, peuplements d'ajoncs ou de pruneliers...) ou d'un patrimoine bâti typique (villages de pêcheur, port, phare, sémaphore...) par exemple.</b></li> </ul> <p><b>Il est de plus rappelé que ces espaces ne peuvent pas comporter d'enclaves. De ce fait, dans les endroits présentant des ruptures topographiques marquées, les points hauts (situés à moins de 1,5 km du trait de côte) servent souvent de référence, et ce même dans les secteurs présentant une urbanisation directement rétro-littorale importante.</b></p> <p><i>La quasi-totalité des espaces proches du rivage identifiés par le premier SCoT (approuvé en 2011) correspond à cette définition et le tracé en a été directement repris. Néanmoins, des ajustements mineurs ont été effectués sur le versant sud de la Presqu'île de Crozon ainsi que sur les communes de Rosnoën, de Lannilis et de Plouguerneau, afin de prendre en compte les dernières évolutions de la jurisprudence, portant notamment sur la notion de distance par rapport au rivage, ainsi que les limites transversales de la mer (rappelées en annexe 3 du DCO).</i></p> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
| 23     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>E7</b> – Supprimer la polarité commerciale périphérique de Daoulas (non conforme aux orientations)</p> <p>La création d'une nouvelle polarité commerciale périphérique sur le site de Daoulas doit être écartée car elle n'est pas conforme à plusieurs orientations du PLU de 2018.</p> <p>Son maintien apparaît contraire à de nombreuses orientations du présent SCoT.</p> | <p>La création d'une polarité commerciale à Daoulas a du sens à l'échelle du Pays de Brest. Elle permettra de conforter ce pôle relais. Il est de plus rappelé que c'est le PLU qui doit être compatible avec le SCoT, et non l'inverse.</p> <p>Elle n'est donc pas supprimée, mais la justification des choix est complétée sur ce point.</p> | <p><b>Rapport de présentation, p.465 :</b></p> <p>De ce fait, et afin d'éviter un bouleversement trop important de l'équilibre actuel de ces activités à l'échelle du Pays, le DOO ne prévoit pas de création de nouvelles zones commerciales périphériques. L'installation de commerces ne pouvant s'implanter dans les centralités commerciales urbaines de-vra s'effectuer dans les zones commerciales périphériques existantes ou leurs extensions. <b>La seule exception est la zone à venir de Daoulas (route de Quimper). Aujourd'hui seul pôle relais du SCoT sans polarité commerciale périphérique, la commune doit se donner les moyens d'accueillir de nouvelles activités pour affirmer son poids dans l'armature urbaine du Pays de Brest. Au cœur d'un bassin de vie de 12 000 habitants, dans le prolongement de la centralité urbaine commerciale de Daoulas, cette zone permettra d'apporter une réponse locale aux demandes d'installation et de rééquilibrer l'offre commerciale entre le nord et le sud de l'intercommunalité, limitant ainsi les déplacements des consommateurs vers les autres pôles du SCoT (Landerneau et le Faou pour les plus proches).</b></p> <p>Ces secteurs <b>périphériques</b> accueilleront de manière préférentielle les activités commerciales autres que de proximité et de détail (jardinage, outillage, mobilier, concessionnaires automobiles et de motos...), afin de ne pas accentuer la concurrence pesant déjà sur les secteurs commerciaux des centralités.</p> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maitrise d'ouvrage   | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
| 24     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>D2</b> – Envisager l'existence de commerces de proximité dans les quartiers en extension de l'enveloppe urbaine</p> | <p>La modification est faite dans le DOO. La justification des choix est adaptée pour tenir compte de ce changement.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.465</u> :</p> <p>Enfin, compte tenu de la poursuite par le SCoT des grands objectifs de renforcement des centralités et de concentration des offres de services et d'équipements, tout développement commercial hors des centralités urbaines et des polarités périphériques est interdit par le document, à l'exception de l'installation de commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> <del>à l'intérieur des secteurs majoritairement résidentiels de l'enveloppe urbaine.</del> <b>au sein de l'enveloppe urbaine ou de futurs quartiers à dominante résidentielle.</b> Le document précise sur ce point qu'un intérêt principalement lié à une logique de captage de flux ne permet pas l'installation de ce type d'activités commerciales.</p> |



25

Justification des choix

**Commission d'enquête**

**C7** – Intégrer en justification des choix les éléments fournis pendant l'enquête par le maître d'ouvrage :

- Traduction de l'évolution des populations en logement, [...]

**C9** – Justifier le nombre global de production de 2 490 logements par an, comprenant celui consacré au renouvellement urbain et sa faisabilité économique

La justification des choix est complétée par la méthode de calcul du nombre de logements à produire.

**Rapport de présentation, p.474-475 :**

Il est important de se rappeler que la production de logements est déterminée par l'évolution du nombre de ménages et non par celle du nombre d'habitants. À cet égard, le nombre de personnes par foyer diminuant d'année en année, il faut plus de logements que par le passé pour loger un même nombre d'habitants. S'y ajoutent l'accueil de population nouvelle et la prise en compte de l'évolution du parc de logements (évolution de la vacance et du nombre de résidences secondaires, démolition / fusion ou division de logements / changements de destination...).

Même sans croissance démographique, une production de logements resterait nécessaire pour loger dans de bonnes conditions l'ensemble de la population du Pays de Brest.

**Détail du calcul**



- \* Pop des ménages estimée 2019 augmentée de 0,45 % par an jusqu'en 2039
- \*\* À partir d'hypothèses d'évolution émises par l'Insee
- \*\*\* Renouvellement du parc : 0,25 % du parc de logements de 2014 par an = 532 logements par an
- \*\*\*\* Maintien du taux de résidences secondaires/logements occasionnels à 9 %, maintien du taux de vacance à 6,6 % (chiffres 2014)

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Population des ménages estimée en 2019                   | 387 959                 |
| Population des ménages estimée pour 2039                 | 424 409                 |
| Taille des ménages estimée en 2039                       | 1,96                    |
| Nombre de ménages estimés en 2019                        | 185 298                 |
| Nombre de nouveaux ménages en 2039                       | 31 437                  |
| Renouvellement du parc 2019-2039                         | 10 640                  |
| Nombre de RP nécessaires                                 | 42 077                  |
| RS, LO, LV (moyenne par an)                              | 7 720                   |
| <b>Objectif de production<br/>soit en moyenne par an</b> | <b>49 797<br/>2 490</b> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage  | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|---|--|
| 26     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p>Le nombre de logements nécessaires au renouvellement du parc est élevé et son mode de calcul n'est pas justifié [0,25%/an].</p>  | <p>Un taux de renouvellement du parc de 0,25 % par an correspond à un renouvellement total du parc de logements du Pays de Brest en plus de 400 ans : il est donc loin d'être surévalué. La justification des choix est complétée en ce sens.</p> <p>À noter que les logements à produire pour compenser ce renouvellement du parc ne se feront pas forcément tous en renouvellement urbain. En effet, dans le cas de fusions de logements ou de changements de destination, l'enveloppe urbaine comprendra moins de logements sans pour autant libérer une emprise foncière où de nouvelles habitations pourraient être construites.</p> | <p><b>Rapport de présentation, p.475 :</b></p> <p>Un taux de renouvellement du parc de logements de 0,25 % par an a été retenu : cela correspond à un renouvellement total du parc de logement du Pays de Brest en plus de 400 ans. Ce renouvellement du parc peut être dû à des opérations de démolition-reconstruction, mais également de fusion ou division de logements ou des changements de destination.</p>   |
| 27     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C10</b> – Justifier que la part de nouveaux logements attribuée à Brest inversera la tendance de perte de population de l'agglomération brestoise</p> <p><b>État</b></p> <p>Durant le dernier SCoT, Brest métropole se voyait attribuer plus de la moitié des logements mais a continué de perdre de la population. En maintenant une offre de logement pratiquement aussi importante dans les EPCI voisins, il n'est pas certain que le SCoT révisé parvienne à inverser cette tendance et corriger ce déséquilibre.</p> | <p>La justification des choix est complétée.</p> <p>En ce qui concerne les résultats du SCoT de 2011 sur l'évolution démographique de la métropole, il est rappelé qu'en juin 2017, seul un tiers des communes du Pays de Brest était couvert par un document d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT, et que la production de logements et la répartition entre la métropole et les EPCI voisins prévues par le SCoT n'ont pas été tenues. Les objectifs fixés par le SCoT n'ayant pas été atteints, les effets attendus ne l'ont pas été non plus.</p>  | <p><b>Rapport de présentation, p.475 :</b></p> <p>La répartition du nombre de logements à produire par intercommunalités s'est fait selon le poids démographique de chaque collectivité. Quelques ajustements ont été apportés pour tenir compte de la spécificité de chaque territoire.</p> <p>Par exemple, Brest métropole a un objectif de production de 1 300 logements par an, soit 52 % de l'objectif total, alors qu'elle représente 53 % de la population du Pays de Brest en 2014. En effet, la baisse du nombre de personnes par ménage y sera moins forte que dans les autres collectivités, car elle se situe déjà au seuil de 2 personnes par foyer et la production sera davantage tournée vers de grands logements que par le passé (cf. DOO, chapitre I-2.2.1.), ce qui permettra l'installation de familles. Il y aura donc moins besoin de produire pour maintenir la population par rapport à d'autres territoires.</p> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maitrise d'ouvrage  | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|---|--|
| 28     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C21</b> – Rappeler qu'il sera nécessaire de prendre en compte l'évolution d'ici 2039 des paramètres sur les résidences secondaires et les logements vacants</p> <p>Concernant les résidences secondaires et les logements vacants, le maintien de leurs taux à ceux de 2014 ne prend pas en compte une baisse prévisible du rythme de production de résidences secondaires et des effets du renouvellement du parc sur le nombre de logements vacants.</p> <p>Concernant les résidences secondaires et les logements vacants, le maintien de leurs taux à ceux de 2014 ne prend pas en compte plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, on peut prévoir que le rythme de constructions de résidences secondaires, dont la demande est située principalement sur le littoral, diminue sensiblement du fait des contraintes imposées par l'encadrement de l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales ;</li> <li>- d'autre part, un renforcement des efforts de renouvellement du parc de logements devrait permettre la diminution du taux de vacance.</li> </ul> | <p>La justification du choix du taux de logements vacants et résidences secondaire retenu est ajoutée au rapport de présentation.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.475 :</u></p> <p>Il a été choisi de maintenir le taux de résidences secondaires et logements occasionnels, compte tenu des incertitudes qui caractérisent l'estimation de l'évolution de ces logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une part des résidences secondaires pourrait en effet devenir des résidences principales, avec l'augmentation de la part des « jeunes » retraités dans les années à venir ;</li> <li>- a contrario, le développement de plateformes numériques de locations immobilières entre particuliers pourrait favoriser la possession d'une résidence secondaire par les jeunes ménages, ou encore les logements occasionnels pourraient devenir un peu plus nombreux pour accompagner les évolutions sociétales et du travail...</li> </ul> <p>De même pour les logements vacants : si le vieillissement de la population laisse envisager une libération de nombreux logements, les efforts renforcés en renouvellement urbain peuvent à l'inverse conduire à une diminution du taux de vacance, comme cela a pu être observé récemment sur la métropole brestoise. Il est de plus rappelé que le maintien d'une certaine vacance est nécessaire pour permettre une bonne fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc.</p> |

|    |                         |  |   |  |
|----|-------------------------|--|---|--|
| 29 | Justification des choix | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>E3</b> – Retirer ou mieux motiver l'identification de l'écopôle de Lanvian dans le respect de la loi Littoral</p> | La justification du projet de l'éco-pôle de Lanvian est ajoutée au rapport de présentation. | <p><b>Rapport de présentation, p.469-470 :</b></p> <p>Par ailleurs, le DOO identifie (dans la partie II.2.3.2) des espaces « d'intérêt Pays », [...].</p> <p>Parmi les sites identifiés « d'intérêt Pays », l'éco-pôle de Lanvian est le projet le plus conséquent. Il concrétise la Stratégie Métropolitaine de Développement Économique de Brest métropole (SMDE – déclinaison locale du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), notamment en termes de recherche d'attractivité et de développement économique du territoire, et de gouvernance partagée à l'échelle du bassin d'emploi. Cette future zone doit permettre de rééquilibrer l'offre de foncier économique à destination d'activités logistiques et industrielles à l'échelle de la Bretagne et du Pays de Brest. Les activités économiques pressenties nécessitent de grandes emprises foncières et une proximité d'infrastructures structurantes de transport (route, port, aéroport...), et ce d'autant plus que l'ambition portée par la SMDE est celle d'un positionnement sur les marchés nationaux et internationaux.</p> <p>Or la zone de Lanvian est le seul espace économique du Pays de Brest capable de proposer des terrains de taille significative (jusqu'à 25 ha d'un seul tenant) et sa situation géographique est idéale en matière d'accessibilité. Elle se trouve en effet à proximité immédiate d'un échangeur desservant la RN 12 et à l'emplacement d'une future route départementale visant à améliorer les échanges routiers à l'Est de l'agglomération brestoise et à dévier la circulation de transit des poids lourds (notamment lié à l'exploitation de carrières environnantes), qui traversent actuellement les zones urbanisées de Guipavas et Saint-Divy.</p> <p>Au carrefour de différents pôles d'emploi du Pays de Brest, de trois intercommunalités, du port régional de Brest et de l'aéroport Brest-Bretagne (avec une zone d'entrée douanière internationale pour certaines marchandises), cet espace est en même temps suffisamment éloigné de l'agglomération brestoise pour ne pas en engorger les principaux axes d'entrée (échangeur de Kervao et RN 265 notamment).</p> <p>Enfin, la taille de la zone et sa vocation permettront de constituer des filières économiques locales (entreprises principales / sous-traitants / partenaires éventuels), propres à irriguer et à dynamiser l'ensemble du bassin d'emploi, dans un objectif de rééquilibrage territorial entre l'ouest et l'est breton, tant en matière de développement économique que d'aménagement.</p> |
|----|-------------------------|--|---|--|

| Numéro                      | Partie du rapport de présentation concernée   | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |                             |   |                                |   |
|-----------------------------|---|--|--|---|-----------------------------|---|--------------------------------|---|
| 30                          | Justification des choix   | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C13</b> – Justifier les objectifs de la zone de Lanvian et son calendrier de réalisation (44 % des surfaces économiques « d'intérêt Pays »)</p>   | L'information est apportée dans la justification des choix.  | <p><u>Rapport de présentation, p.470</u> :</p> <p>Les derniers plannings prévisionnels envisagent un début des travaux en 2023, la première phase se situant sur la commune de Saint-Divy. Cette temporalité d'aménagement est renforcée par le fait que le foncier est globalement maîtrisé.</p>   |                             |   |                                |   |
| 31                          | Indicateurs, critères et modalité de suivi  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C14</b> – Établir un point zéro pour l'ensemble des indicateurs, qui pourrait être la date d'arrêt du projet</p> <p><b>Autorité environnementale</b></p> <p>Inclure un état zéro affectif, à partir d'un bilan foncier de l'ancien SCoT et en tenant compte des projets viabilisés (état zéro = 2015)</p>   | <p>Le point zéro des indicateurs ne peut être que la date d'approbation du SCoT. En effet, tant qu'il n'est pas approuvé, le document ne peut pas produire d'effets.</p> <p>Le rapport de présentation est modifié en ce sens.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.506</u> :</p> <p>L'état « zéro » des indicateurs sera celui observé à la date d'approbation du SCoT.</p>   |                             |   |                                |   |
| 32                          | Indicateurs, critères et modalité de suivi  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C15</b> – Créer un indicateur « Marche et usage du vélo », en limitant le suivi à quelques données</p> <p>Il est nécessaire d'ajouter un indicateur : « Favoriser la marche et l'usage du vélo » en limitant le suivi à des données facilement identifiables (longueurs créées en site propre de cheminements piétons et de pistes cyclables, longueur de bandes cyclables créées, aménagements d'aires de stationnement sécurisées pour les deux roues).</p> | Un nouvel indicateur est créé.   | <p><u>Rapport de présentation, p.512</u> :</p> <p>[...] Enfin, l'évolution des équipements cyclables, permettant une pratique sécurisée du vélo et donc encourageant son utilisation, sera également suivie.</p> <table border="1" data-bbox="1435 1046 2107 1222"> <tr> <td data-bbox="1435 1046 1599 1222">[9] Les déplacements actifs</td> <td data-bbox="1599 1046 1767 1222">Part de la marche et du vélo dans les migrations pendulaires<br/>Nombre de km de pistes cyclables créées<br/>Avancée des aménagements de véloroutes et voies vertes cités par le SCoT</td> <td data-bbox="1767 1046 1935 1222">INSEE<br/>Conseil départemental</td> <td data-bbox="1935 1046 2107 1222">La part modale des cyclistes et piétons est-elle en augmentation ?<br/>Y a-t-il plus d'équipements permettant un usage sécurisé du vélo ?<br/>Les projets cités par le SCoT sont-ils réalisés ?</td> </tr> </table> | [9] Les déplacements actifs | Part de la marche et du vélo dans les migrations pendulaires<br>Nombre de km de pistes cyclables créées<br>Avancée des aménagements de véloroutes et voies vertes cités par le SCoT | INSEE<br>Conseil départemental | La part modale des cyclistes et piétons est-elle en augmentation ?<br>Y a-t-il plus d'équipements permettant un usage sécurisé du vélo ?<br>Les projets cités par le SCoT sont-ils réalisés ? |
| [9] Les déplacements actifs | Part de la marche et du vélo dans les migrations pendulaires<br>Nombre de km de pistes cyclables créées<br>Avancée des aménagements de véloroutes et voies vertes cités par le SCoT | INSEE<br>Conseil départemental   | La part modale des cyclistes et piétons est-elle en augmentation ?<br>Y a-t-il plus d'équipements permettant un usage sécurisé du vélo ?<br>Les projets cités par le SCoT sont-ils réalisés ?                                      |   |                             |   |                                |   |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
| 33     | Diagnostic                                  | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>C32</b> – Préciser de quelle manière l'aéroport est desservi par les transports en commun</p>   | Le diagnostic est complété.  | <p><u>Rapport de présentation, p.125</u> :</p> <p>Une aérogare récente (2007), avec une capacité d'1,4 millions de passagers, offre aux compagnies aériennes des fonctionnalités adaptées pour ouvrir de nouvelles lignes, notamment de niveau international. <b>Elle est reliée à l'agglomération brestoise par un système de navette desservant le terminus du tramway à Guipavas (environ 20 allers-retours programmés par jour en semaine).</b></p>  |
| 34     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>E17</b> – Contenir les espaces compris entre les villages de Troaon et Kerascoët d'une part, et Porsmilin et Trégana d'autre part, par l'inscription d'une coupure d'urbanisation</p> <p><b>État</b></p> <p>Il aurait peut-être été opportun sur certains secteurs de considérer que des coupures d'urbanisation positionnées de manière longitudinale constituent un levier pertinent pour préserver la qualité paysagère des espaces littoraux et éviter des densifications et extensions dénaturant les espaces.</p> <p><b>Autorité environnementale</b></p> <p>procéder à un balayage exhaustif et à l'identification de toutes les coupures d'urbanisation</p> | <p>Deux coupures d'urbanisation sont ajoutées : l'une entre Porsmilin et Trégana, l'autre entre Kerascoët et Troaon.</p> <p>La justification des choix est complétée en conséquence.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.478</u> :</p> <p>Le DOO applique cette orientation et maintient les 83 coupures d'urbanisation présentes dans le SCoT approuvé en 2011. Il en ajoute également <b>deux quatre</b> autres sur les communes de Lampaul-Plouarzel, <del>et de</del> Plouarzel, <b>Locmaria-Plouzané et l'Hôpital-Camfrout</b>, identifiées par les numéros 34, <del>et</del> <b>35, 43 et 69</b> sur la cartographie du DOO, afin de border l'urbanisation du phare de Trézien et du quartier de Kervillon, <b>et de maintenir une respiration entre les villages de Porsmilin et Trégana d'une part, de Kerascoët et Troaon d'autre part.</b></p> |

35

Justification des choix

**Commission d'enquête**

**E1** – Identifier une seule catégorie de villages, basée sur une seule liste de critères

**C7** – Intégrer en justification des choix les éléments fournis pendant l'enquête par le maître d'ouvrage :

- [...]
- Justification individualisée de l'identification des villages « SCoT »

Tous les villages du SCoT du Pays de Brest sont issus d'une même définition : ils présentent tous un nombre et une densité significative de constructions.

Un choix d'aménagement a ensuite été fait pour ne permettre l'extension que d'une partie d'entre-eux.

Afin que ce parti d'aménagement soit clarifié, la justification des choix est reformulée. Les arguments présentés en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête sont repris.

**Rapport de présentation, p.483 :**

**Les villages**

[...] Le PADD, en cohérence avec les axes majeurs du projet (renforcement des centralités, diminution des obligations de déplacements motorisés, etc.) choisit de limiter le nombre de village ayant la capacité de s'étendre à leur périphérie. Le DOO dresse une liste exhaustive de ces villages ayant la capacité à recevoir des « zones d'urbanisation future ».

Cette liste est issue du SCoT approuvé en 2011, qui déjà poursuivait les mêmes objectifs de préservation des espaces littoraux. Les entités identifiées sont des « ensembles d'au moins 40 habitations présentant dans leur cœur une mitoyenneté du bâti, de la densité, éventuellement un ou des espaces publics collectifs, et comprenant un ou des équipements administratifs, culturels, culturels, ou commerciaux utilisés ».

En dehors de cette liste, le PADD encadre le développement des autres villages du Pays de Brest. En accord avec les éléments de jurisprudence issus de l'application de la loi Littoral, le SCoT définit les villages comme « **représentent** des secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ou des secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant ». Dans une logique de gestion économe de l'espace, **et en cohérence avec les axes majeurs du PADD** (renforcement des centralités, diminution des obligations de déplacements motorisés, etc.), le SCoT limite le nombre de village ayant la capacité de s'étendre. Il identifie ainsi les entités urbaines qui, en plus de répondre aux critères ci-dessus, présentent généralement un ou des espaces publics collectifs ou équipements administratifs, culturels, culturels ou commerciaux. Certains sont desservis par le réseau de transport en commun du département (ou de la métropole brestoise). Ce choix d'aménagement a été fait par les élus pour à la fois protéger le littoral et développer des villages présentant des critères de morphologie et de fonctionnement spécifiques.

le SCoT prévoit qu'ils Les autres villages pourront uniquement faire l'objet d'opérations de densification. Le SCoT cherche ainsi à conserver la spécificité historique de l'urbanisation de ces communes. [...].


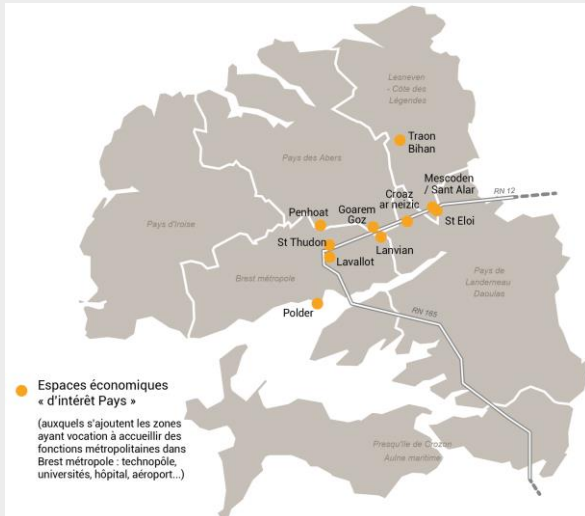
**Les villages de Kerdanvez, Quiella-Keranguéven et du site de Lanvian**

[...] Le DOO identifie les secteurs de Kerdanvez (Crozon) et de Quiella-Keranguéven (Le Faou et Hanvec) comme des villages au sens de la loi Littoral. Ces espaces présentent en effet des caractéristiques propres aux villages, tels qu'une densité significative, une organisation autour de voies structurantes et un nombre important de constructions. L'emprise des constructions (bâtiments d'activité) sur ces sites, leur densité et leur organisation autour de voies structurantes justifient ce classement. Ces villages économiques n'ont pas vocation à accueillir des habitations.

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis   | Réponse de la maîtrise d'ouvrage   | Ajout ou modification   |
|--------|---|---|--|---|
| 36     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>E11</b> – Faire reposer la consommation d'espace des équipements et infrastructures sur l'évolution constatée à la baisse durant la période proche</p> <p><b>E12</b> – Justifier la superficie affectée aux espaces économiques</p> <p><b>E14</b> – Augmenter la réduction de la consommation d'espace de tous les secteurs d'urbanisation (économie, infrastructures, équipements) compte tenu des besoins et des engagements du PADD</p> | <p>La justification des choix est complétée sur la consommation d'espace, afin d'explicitier notamment la méthode de calcul utilisée pour l'élaboration des comptes foncier.</p> | <p><b>Rapport de présentation, p.470-471 :</b></p> <p>[...] Ce compte foncier représente une enveloppe maximale urbanisable en 20 ans de 2 323 hectares pour la totalité du Pays de Brest, soit une moyenne de 116 hectares par an. Cette enveloppe a été calculée à partir des objectifs et besoins du territoire en matière de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en matière d'habitat, ont été retenus les objectifs de production de logements et de densité, ainsi que l'ambition de renouvellement urbain définis dans le DOO ;</li> <li>- en matière de développement économique et commercial, ont été pris en compte les projets des intercommunalités et l'ambition générale du Pays de Brest de renforcer la performance économique du territoire ;</li> <li>- en matière d'équipements et d'infrastructures, des hectares ont été prévus pour répondre aux besoins issus de projets du SCoT (desserte routière notamment), mais également à ceux issus de l'augmentation prévue de la population (nouvelle station d'épuration par exemple).</li> </ul> <p>Ces besoins ont été évalués dans une optique de moindre consommation d'espace (« produire plus en consommant moins », notamment en donnant une plus grande part au renouvellement urbain). Les comptes fonciers sont issus de ce raisonnement et non de l'application d'un coefficient de réduction de 20 % à chacune des activités. Le respect de cette enveloppe foncière permettra de préserver 581 hectares d'espaces agricoles et naturels au regard de la dynamique de consommation foncière de la période 2005-2015.</p> <p><b>Comptes foncier (DOO III.1.5.1)</b></p> <p>[...] Hormis les espaces économiques d'intérêt Pays, dont le SCoT souhaite s'assurer que leur développement sera bien prévu, les secteurs d'activités ne sont pas distingués dans le compte-foncier, afin de laisser aux intercommunalités de la souplesse dans l'élaboration de leur document local d'urbanisme. Ainsi, si une intercommunalité a un projet en extension qui n'était pas prévu lors du calcul de l'enveloppe du SCoT, elle peut quand même l'intégrer dans son document, à condition de ne pas excéder le compte-foncier (en augmentant la part de renouvellement urbain et/ou la densité des opérations par exemple).</p> <p>[...]</p> <p>Ce dispositif de compte foncier, qui sera pris en compte par des PLUi sur l'ensemble du territoire, est le seul à même de garantir que la consommation d'espace ne dépassera pas le plafond défini par le SCoT.</p> |



| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maîtrise d'ouvrage  | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|---|--|
| 37     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>B8</b> – Préciser les échéances pour la rénovation des logements les moins performants en économie d'énergie autrement que par « moyens termes »</p>  | <p>Ce chapitre fait référence à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), qui précise que l'échéance visée est 2025. Le DOO reprend donc cette date et la justification des choix est adaptée en conséquence.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.476</u> :</p> <p>Le DOO intègre cet objectif en visant à l'amélioration des bâtiments classés F et G (diagnostic de performance énergétique) <del>à moyen terme d'ici 2025</del> et de l'ensemble des bâtiments d'ici à 2050.</p>   |
| 38     | Justification des choix                     | <p><b>Commission d'enquête</b></p> <p><b>E19</b> – Conditionner l'ouverture à l'urbanisation par de bonnes capacités d'accueil des dispositifs de traitement des eaux usées</p> <p><b>État</b></p> <p>Le SCoT aurait pu afficher des orientations au-delà de la question de l'extension de l'urbanisation. Ainsi les équipements des ports, les sites d'accueil de caravaning, les sites littoraux de pratique des sports nautiques et d'affluence touristique devront également faire l'objet d'un assainissement adapté le moins impactant pour ces milieux sensibles</p> <p><b>Autorité environnementale</b></p> <p>Préciser l'importance de sécuriser les réseaux d'assainissement des eaux usées pour prévenir les risques de rejets dans le milieu naturel</p> | <p>Afin d'améliorer la qualité de l'eau, les prescriptions autour de l'assainissement sont renforcées.</p> <p>La justification des choix est adaptée en conséquence.</p>  | <p><u>Rapport de présentation, p. 491</u> :</p> <p><b>Réduire les rejets en mer (DOO III.3.1.2)</b></p> <p>[...] <b>Enfin, les autres activités présentes sur le littoral (accueil de caravaning, sports nautiques, sites d'affluence touristique...) devront être dotées d'un assainissement adapté aux milieux sensibles dans lesquels elles s'inscrivent.</b></p> |

| Numéro | Partie du rapport de présentation concernée | Remarque / Avis  | Réponse de la maitrise d'ouvrage   | Ajout ou modification  |
|--------|---|--|--|--|
|        |   | <p><b>C7 – Intégrer en justification des choix les éléments fournis pendant l'enquête par le maître d'ouvrage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...]</li> <li>- Cartographies localisant et dénommant explicitement les sites,</li> <li>- [...]</li> </ul> <p><b>C24 – Présenter une photo aérienne des secteurs [commerciaux] à enjeux de renouvellement urbain</b></p> <p><i>DOO – COMMERCE – « Les zones commerciales à enjeux de renouvellement urbain citées en II.2.2 doivent être rappelées dans ce chapitre et identifiées sur un document (fond photo aérienne) annexé au PADD »</i></p> <p><i>DOO – ÉCONOMIE – « Les espaces économiques d'intérêt Pays sont difficilement localisables et devraient être identifiés sur un document (fond photographie aérienne) annexé au PADD »</i></p> | <p>Les espaces économiques d'intérêt Pays et les espaces économiques et commerciaux prioritaires pour le renouvellement urbain ne faisaient en effet pas l'objet d'une localisation géographique.</p> <p>Deux cartes de localisation globale sont ajoutées à la justification des choix.</p> | <p><u>Rapport de présentation, p.473</u></p> <p><i>Localisation des espaces économiques et commerciaux prioritaires pour le renouvellement urbain</i></p>  <p><u>Rapport de présentation, p.474</u></p> <p><i>Localisation des espaces d'intérêt Pays</i></p>  <p>● Espaces économiques « d'intérêt Pays »<br/>(auxquels s'ajoutent les zones ayant vocation à accueillir des fonctions métropolitaines dans Brest métropole : technopôle, universités, hôpital, aéroport...)</p> |